

Code d'éthique

Normes de pratique professionnelle pour le domaine de l'enfance et de la jeunesse en Amérique du Nord

© 2017 Association for Child & Youth Care Practice

Ces principes et normes fournissent un cadre pour orienter la réflexion et la prise de décisions éthiques dans les divers contextes et rôles dans lesquels travaillent les spécialistes de l'enfance et de la jeunesse.

Les personnes travaillant auprès des enfants, des jeunes et des familles s'engagent à promouvoir leur bien-être dans un contexte de respect et de collaboration. Cet engagement se concrétise dans une grande variété de contextes et de rôles, notamment la pratique directe, la supervision, l'administration, l'enseignement et la formation, la recherche, la consultation et la défense des intérêts. Dans le cadre de leur pratique professionnelle, ces personnes sont confrontées à de nombreuses situations ayant des dimensions et des implications éthiques.

Dans le cadre de notre profession, nous sommes conscients et sensibles aux responsabilités de notre pratique auprès des enfants et des jeunes. Il incombe à toute personne qui exerce une profession de s'efforcer de respecter des normes élevées de conduite professionnelle. Cela comprend un engagement envers la place centrale accordée aux préoccupations éthiques dans les services à l'enfance et à la jeunesse, le souci de sa propre conduite professionnelle, l'encouragement du comportement éthique chez autrui et la consultation d'autres personnes sur les questions éthiques.

Cette déclaration éthique constitue un document évolutif, toujours en cours de réalisation, qui mûrira et se précisera au fur et à mesure que notre compréhension et nos connaissances augmenteront. Les principes représentent des valeurs profondément ancrées dans notre histoire et faisant l'objet d'un engagement commun. Ils doivent servir de lignes directrices pour la conduite et aider à résoudre les questions d'éthique. Pour certains dilemmes, les principes fournissent une orientation précise ou significative. Dans d'autres cas, la personne travaillant auprès des enfants et des jeunes doit allier cette orientation à son jugement professionnel et au recours à des conseils d'experts. Dans toute situation, le plan d'action choisi doit être conforme à l'esprit et à l'intention des principes.

Les normes décrites dans le document Standards for Practice of North American Child and Youth Care Professionals ont été adoptées à l'origine en 1995 par l'Association for Child and Youth Care Practice (ACYCP). Elles ont été révisées par un comité spécial de l'ACYCP en 2016-2017 et adoptées par l'ACYCP en juin 2017.

I. Responsabilité de soi

- A. Faire preuve d'un haut niveau d'intégrité et de conduite professionnelle.
- B. Développer les connaissances et les compétences nécessaires au service des enfants, des jeunes et des familles.
 - 1. Participer à des activités d'éducation et de formation pour assurer un perfectionnement professionnel continu.
 - 2. Entreprendre une supervision et/ou un encadrement continu, le cas échéant.
- C. Maintenir le bien-être physique et émotionnel.
 - 1. Avoir conscience de ses valeurs personnelles et de leur incidence sur la pratique.
 - 2. Avoir conscience de soi comme praticien ou praticienne en pleine croissance et en développement.
 - 3. Comprendre l'importance de prendre soin de soi et la responsabilité de demander des conseils, de l'aide et du soutien.

II. Responsabilité envers les enfants, les jeunes et les familles

- A. Ne pas causer de tort.
 - 1. Encourager les pratiques sécuritaires et éthiques.
 - 2. Ne pas manquer de respect envers les autres et ne pas les exploiter ou les intimider.
- B. Respecter la vie privée et la confidentialité en fonction de son rôle.
- C. Veiller à ce que les services soient adaptés à la culture et non discriminatoires (sans distinction de race, de couleur, d'appartenance ethnique, d'origine nationale, d'ascendance nationale, d'âge, de genre, d'orientation sexuelle, d'état civil, de religion, de capacité ou d'aptitude mentale ou physique, d'état de santé, d'opinions politiques ou de statut socio-économique).
- D. Assurer la protection et la défense des intérêts.
 - 1. Reconnaître, respecter et défendre les droits des enfants, des jeunes et de la famille.
 - 2. Aider les personnes à défendre leurs droits et leur sécurité.
- E. Favoriser l'autodétermination et l'autonomie personnelle.
- F. Encourager la participation des enfants ou des jeunes au sein des familles et des communautés, et favoriser le développement de réseaux sociaux.
- G. Reconnaître que l'espace de vie des jeunes comprend des domaines physiques, émotionnels, mentaux et virtuels (y compris les médias sociaux, les messages électroniques, les jeux, etc.).
- H. Respecter la diversité des habitudes de vie et des attentes.

1. Affirmer qu'il existe des différences dans les besoins individuels et familiaux et répondre à ces besoins sur une base individuelle.
 2. Veiller à ce que les interactions tiennent compte de l'âge, du statut, de la compréhension et de la capacité de développement.
 3. S'adapter aux besoins individuels lors de la conception et de la mise en œuvre de plans et de programmes (y compris les besoins psychologiques, physiques, sociaux, culturels et spirituels).
- I. Valoriser la collaboration avec ses collègues et entre les disciplines.
 1. Faire des recommandations à d'autres spécialistes au besoin et demander de l'aide pour assurer l'accès aux services nécessaires.
 2. Observer, apprécier et évaluer les services/traitements prescrits ou conçus par d'autres spécialistes.
 - J. Établir des limites appropriées entre les relations professionnelles et personnelles.
 1. Reconnaître et tenir compte des dynamiques liées au pouvoir, à l'autorité et à la position.
 2. Ne pas se livrer au harcèlement ou à l'inconduite sexuelle avec des enfants, des jeunes ou des membres de la famille.

III. Responsabilité envers l'employeur ou l'organisme employeur

- A. Répondre à l'employeur de manière professionnelle et chercher à résoudre les différends par la collaboration.
- B. Traiter ses collègues avec respect, courtoisie et équité.
- C. Faire preuve de souplesse et d'inclusion dans son travail avec les collègues et les membres de la famille.
- D. Respecter ses engagements envers l'employeur ou l'organisme employeur.

IV. Responsabilité envers la profession

- A. Agir de manière professionnelle envers ses collègues.
 1. Demander l'arbitrage ou la médiation avec les collègues, le cas échéant.
 2. Signaler les manquements à l'éthique aux personnes ou aux conseils appropriés lorsqu'une résolution informelle ne convient pas ou n'est pas suffisante.
- B. Encourager la collaboration entre les professionnels, les enfants, les jeunes, la famille et la communauté afin de partager la responsabilité des résultats.
- C. Assurer une pratique professionnelle dans les activités de formation et de recherche.

1. Veiller à ce que les programmes d'éducation et de formation soient conçus et offerts de façon compétente.
2. S'assurer que la recherche est de grande qualité et qu'elle est conçue, menée et présentée conformément aux normes de qualité et d'éthique.

D. S'assurer que la pratique, la supervision et l'administration des programmes sont conformes à des normes élevées de qualité et d'éthique.

V. Responsabilité envers la collectivité

- A. Sensibiliser la communauté à la profession et aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.
- B. Adopter un comportement éthique dans ses relations et ses interactions avec les membres de la communauté.
- C. Favoriser le respect et l'appréciation de la diversité, de l'égalité raciale, de la justice sociale et de l'humilité culturelle.
- D. Encourager la participation éclairée du public à l'élaboration des politiques sociales et aux décisions touchant les enfants, les jeunes et les familles.

Membres du Comité de révision (2016-2017)

James Freeman, MA, CYC-P : président sortant, CYCCB; président du sous-comité spécial de révision de l'éthique de l'ACYCP (mars 2016 – juin 2017) Camarillo, Californie.

Christina Scanlon : coprésidente, comité de la formation et de la recherche de l'ACYCP; déléguée générale, conseil de l'ACYCP, Pittsburgh (Pennsylvanie).

Frank Eckles, BA, CYC-P : co-président du comité de formation et de recherche de l'ACYCP; deuxième vice-président de l'ACYCP; ancien président de la CCJC, College Station, Texas.

TC Cassidy, MPA., M. Div., CYC-P : délégué général, conseil d'administration de l'ACYCP, Chattanooga, Tennessee.

John Korsmo, Ph.D. : ancien délégué général, conseil d'administration de l'ACYCP; professeur, Western Washington University, Bellingham, Washington

Jeff Reid, M.Ed., CYC-P : président, CYCCB; représentant du Council of Canadian CYC Association, conseil de l'ACYCP, Truro, Nouvelle-Écosse.

Andrew Schneider-Munoz, Ed. D., CYC-P : ancien président, ACYCP;
ancien membre du conseil d'administration, CYCCB, San Diego,
Californie.